



Nos formations proposées dans le secteur de la sécurité incendie et d'assistance à personnes répondent aux obligations réglementaires en vigueur.

L'arrêté du 2 mai 2005 modifié précise les missions, l'emploi et la qualification du personnel permanent de Sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur

Arrêté du 2 mai 2005 modifié :

ARTICLE 4 : « Pour exercer la fonction d'agent de service de sécurité incendie, il est nécessaire de justifier d'une des situations suivantes : - Etre titulaire de la qualification SSIAP 1..... »

ARTICLE 5 : « Pour exercer la fonction de chef d'équipe de service de sécurité incendie, il est nécessaire de justifier d'une des situations suivantes : - Etre titulaire du SSIAP 2... »

ARTICLE 6 : « Pour exercer la fonction de chef de service de sécurité incendie, il est nécessaire de justifier d'une des situations suivantes : Etre titulaire du SSIAP3..... »

ARTICLE 7 : Les personnels de service de sécurité incendie sont soumis à un recyclage triennal organisé par un centre de formation agréé... Les personnels sont soumis, tout les 2 ans, à une obligation de recyclage en matière de secourisme. Les personnels titulaires du diplôme SSIAP ayant dépassé la date limite de recyclage ou ne pouvant justifier d'au moins 1607 h d'activité dans leurs fonctions durant les 36 derniers mois sont soumis à une remise à niveau pour accéder à l'emploi.



Titre RNCP RS5643

Certificateur : MINISTERE DE L' INTERIEUR ET DES OUTRE-MER

Date d'enregistrement de la certification : 01-01-2022

NOS ATOUTS



- Nos formateurs sont tous titulaires d'un diplôme d'état ou d'un agrément par une autorité de tutelle compétente
- Nos formateurs sont soumis à un maintien à niveau régulier de leurs connaissances et de leurs techniques pédagogiques.
- Charte d'engagement des formateurs garantissant le respect et la qualité des programmes pédagogiques
- Pour les formations continues, un suivi informatisé annuel de votre personnel
- Appuis et collaboration avec les OPCA (Organismes Paritaires Collecteurs Agréés) et les FAF (Fonds d'Assurance Formation)

CONTACT |

Flavien Allehaux

Directeur

Tel: : 02 51 10 08 16

www.seris.fr



CHEF DE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET D'ASSISTANCE A PERSONNE (SSIAP3)

PROGRAMME

1^{er} Partie: Le feu et ses conséquences

- La théorie du feu
- Le comportement au feu
- La mise en œuvre des moyens d'extinction

2^{ème} Partie : La sécurité incendie et les bâtiments

- Les matériaux de construction
- Etudes de plans
- Les outils d'analyse

3^{ème} Partie : Les réglementations incendie

- L'organisation générale de la réglementation
- Le classement des bâtiments
- Les dispositions constructives et techniques
- Les moyens de secours
- Visites de site ERP et IGH
- Les notions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées

4^{ème} Partie : La gestion des risques

- L'analyse des risques
- La réalisation des travaux de sécurité
- Les documents administratifs

5^{ème} Partie : Les conseils au chef d'établissement

- L'information de la hiérarchie
- La veille réglementaire

6^{ème} Partie : Le correspondant des commissions de sécurité

- Les Commissions de sécurité

7^{ème} Partie : Le management de l'équipe de sécurité

- Organiser le service
- Exercer la fonction d'encadrement
- Les notions de droit du travail, de droit civil et de droit pénal

8^{ème} Partie : Le budget du service de sécurité

- Le suivi budgétaire du service
- La fonction achat
- La fonction maintenance

Evaluation finale

QCM de 40 questions

Etude de plans avec rédaction d'une notice de sécurité

Epreuve orale

Maintien des Compétences (Recyclage) : Tous les 3 ans

OBJECTIFS

- Savoir manager un service de sécurité incendie
- Savoir conseiller un chef d'établissement en matière de sécurité incendie
- Effectuer le suivi budgétaire et participer à la gestion des risques quotidiens
- Occuper les fonctions de chef de service de sécurité incendie

INFOS PRATIQUES

Public concerné

Toute personne titulaire du diplôme SSIAP2 et 3 ans d'expérience dans la fonction ou titulaire d'un diplôme de niveau IV

Nombre de personnes

10 personnes au maximum

Durée

29 jours de formation soit 217.5 heures en présentiel + 1 jour d'examen de 5.5 heures

Un total de 30 jours, soit 223 heures

Pré-requis

SST ou PSE1 à jour, ou PSC1 de -2 ans

Validation

Evaluation continue - QCM et validation pratique par le jury

Moyens Pédagogiques

Matériels cités dans la fiche produit

Vidéoprojection format Powerpoint + Animations

Alternance d'apports pratiques et théoriques et mises en situation

Livret de formation remis aux stagiaires